

Préfecture

Auch, le 16 NOV. 2015

Direction des libertés publiques
et des collectivités locales

Service des relations avec les collectivités locales

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

PROCES-VERBAL

de la réunion de la commission départementale de la coopération intercommunale du 9 octobre 2015

Le 9 octobre 2015, à 14 heures 30, s'est tenue, à la Préfecture, salle de l'Intendant d'Etigny, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) présidée par M. Pierre ORY, Préfet du Gers.

Etaient présents à cette séance :

1°) Représentants des communes

COLLEGE A : représentants des communes dont la population est inférieure à 423 habitants (6 sièges) :

- M. BROSETA Alain
- M. DURREY Joël
- M. SANCERRY Alain
- M. DUPRAT Christian
- M. DUCASSE Jean-Pierre
- M. LARRIEU Didier

COLLEGE B : représentants des 5 communes les plus peuplées (3 sièges) :

- M. LAPREBENDE Christian
- DUBRAC Gérard

Absent excusé : M. VALL qui a donné procuration à M. LAPREBENDE

COLLEGE C : représentants des autres communes (5 sièges) :

- M. SOUBABERE Régis
- M. BEYRIES Philippe
- M. COT Jean-Pierre
- M. SALERS Jean-Pierre
- M. PEYRET Christian

Absents excusés : M. de MONTESQUIOU Aymeri

M. BEAUDRAN Pierre qui a donné procuration à M. SOUBARERE

2°) Représentants des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre

COLLEGE D : représentants des E.P.C.I. à fiscalité propre (16 sièges) :

- M. DUFFAUT Pierre
- M. FRAIRET Robert
- Mme DUPUY-MITTERAND Elisabeth,
- M. MANTOVANI Guy
- M. CORMIER Henri
- M. FANTON Patrick
- M. BAYLAC Michel
- M. DUPRONT Didier
- M. MONTAUGE Franck
- Mme SALLES Céline
- M. PETIT Michel
- M. LEFEBVRE Hervé
- M. RIVIERE François
- M. IDRAC Francis

Absents excusés : M. CASTELL Jean-Louis qui a donné procuration à M. MANTOVANI
Mme ESPERON Patricia

3°) Représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes

COLLEGE E : représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes (2 sièges)

- M. DAGUZAN Francis
- M. DUCLOS Gérard

4°) Représentants du conseil régional (2 sièges)

- M. GUILHAUMON Jean-Louis
- M. PEYRECAVE Jean-Claude

4°) Représentants du conseil départemental (4 sièges)

- M. MARTIN Philippe
- M. KSAZ Bernard
- M. DUPOUY Philippe
- M. GABAS Michel

Assistaient également à cette séance :

- M. Christian GUYARD
- Mme Marlène GERMAIN, Sous-Préfète de Condom ;
- Mme Anne Marie GUARDINI , sous préfecture de Mirande ;
- Mme Sophie BAILLARGEAU, Direction Départementale des Finances Publiques ;
- M. Philippe BLACHERE, Directeur Départemental des Territoires du Gers accompagné de M. BOUYSSSES, M. UHLMANN, Mme AUBIE-LEGENDRE et de Mme BAYLE ;
- M. CHABANET
- M. le lieutenant colonel Thierry MANIEZ, commandant en second du groupement de gendarmerie du Gers ;

- Mme Nicole PITTALUGA, Directrice des Libertés Publiques et des Collectivités Locales ;
- M. Didier ROTA, Chef du Service des Relations avec les Collectivités Locales accompagné de Mmes COURSELLE, FERNANDO et SOLIRENE.

M. le Préfet souhaite la bienvenue aux membres de la CDCI, au rapporteur et à ses deux assesseurs et constate que le quorum est atteint.

Il soumet le procès verbal de la CDCI du 22 juin 2015 à l'approbation de l'assemblée puis présente l'ordre du jour qui débutera par la présentation des principales dispositions de la loi Notre et de son calendrier, suivie de celle du projet de schéma de coopération intercommunale.

Les trois points suivants sont des sujets techniques ayant trait à l'évolution des syndicats dont deux sont soumis au vote :

- le retrait de quatre communes du SIVOM de Plaisance
- la fusion du syndicat d'aménagement de la vallée de l'Auloue et du syndicat d'aménagement de la Baïse et Affluents

-l'extension du périmètre du syndicat mixte de gestion de l'Adour et de ses affluents

M.le Préfet précise que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ne sera soumis au vote qu'après une large consultation pour avis des communes, des EPCI et des syndicats mixtes puis un examen en CDCI début 2016.

S'agissant du projet de schéma, M. le Préfet indique être bien conscient de l'importance des questions fiscales et financières et de la problématique du lissage et de la convergence des compétences. Il ajoute que les services de l'État apporteront leur soutien technique aux intercommunalités pour préparer les fusions.

Après de nombreux échanges entre le préfet, le secrétaire général, les sous-préfets d'arrondissement et les élus, M. le Préfet a décidé de présenter un projet de schéma avec trois propositions de fusion. Il considère que ce projet est réaliste mais pourrait faire d'autres propositions, notamment sur la partie Est et Sud du département.

M. le Préfet propose de se poser deux questions :

Avec moins de 200 000 habitants, quelle place le Gers, qui connaît des pressions centrifuges, souhaite-il et peut-il occuper dans la future grande région qui comptera plus de 5,725 millions habitants ?

Comment les intercommunalités pourront-elles bénéficier de dispositifs financiers européens, nationaux ou régionaux et comment prendre en charge de nouvelles compétences sans une masse critique suffisante ?

M. le Préfet donne ensuite la parole à Mme Pittaluga

I- Présentation des principales dispositions de la loi Notre et de son calendrier

Mme Pittaluga, dont l'intervention est jointe (annexe 1), rappelle que la loi Notre du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République constitue la troisième étape de la réforme des territoires après la loi Maptam créant les PETR et celle relative à la délimitation des régions qui a créé la nouvelle grande région Midi Pyrénées.

Elle précise les modifications apportées dans la répartition des rôles entre les communes, les départements, les régions et les intercommunalités et comment sont renforcées leurs compétences.

Elle attire l'attention sur le calendrier contraint à respecter, qui démarre avec cette CDCI puis par la consultation de l'ensemble des communes invitées à délibérer dans le délai de deux mois sur le projet de schéma et qui devra aboutir au 31 mars 2016 à l'adoption du schéma définitif.

Le diaporama présenté en séance reprenant les éléments de présentation est joint au présent procès verbal (annexe 2).

II – Présentation du schéma départemental de coopération intercommunale

Mme Pittaluga présente ensuite l'état des lieux de l'intercommunalité dans le Gers et la méthodologie adoptée pour élaborer le projet de schéma en concertation avec les élus (maires, présidents de communauté de communes et de communauté d'agglomération, parlementaires).

Mme Pittaluga rappelle qu'aujourd'hui, le Gers comprend 16 communautés de communes, 1 communauté d'agglomération et qu'en ce qui concerne les syndicats, leur nombre est passé de 120 en 2011 à 86 syndicats et 3 PETR en 2015. M. Blachère présente ensuite le diagnostic territorial joint en annexe 2.

Il indique que la population municipale gersoise se caractérise par une faible densité de 30,2 h/km² par rapport à la moyenne nationale de 103,4 h/km², quatre villes de plus de 5000 habitants et 2/3 des communes moins de 250 habitants.

Auch est un pôle urbain avec plus de 10 000 emplois majoritairement tertiaire proche du grand pôle urbain de la région toulousaine.

En matière de déplacements domicile-travail, on constate qu'il y a plus de gersois travaillant hors département que l'inverse. La population des EPCI se caractérise par une plus faible densité de la zone sud ouest et la communauté d'agglomération du grand Auch reste la plus petite agglomération de la région.

Le préfet donne la parole à M. Soubabere, rapporteur général sur les propositions figurant dans le projet de schéma (cf annexe 3). Elles découlent des objectifs fixés par la loi Notre et les critères retenus pour l'évolution de la carte de l'intercommunalité et permet de proposer trois fusions de communautés de communes et d'agglomération :

- communauté de communes Artagnan en Fezensac, du Bas Armagnac et du Grand Armagnac ;
- communauté de communes Coeur de Gascogne et communauté d'agglomération du Grand Auch agglomération ;
- communauté de communes du Val de Gers et communauté de communes des Hautes Vallées.

M. le Préfet ouvre ensuite le débat.

M. Baylac remarque qu'il y a deux blocs qui se démarquent de ce schéma, coté Armagnac et coté Coeur de Gascogne et Grand Auch. Il se fait le porte-parole des élus qui ont besoin d'une lisibilité fiscale et financière. Du point de vue de la gouvernance, on passera de communautés de communes à taille humaine à des entités de 50 communes ou plus. Par ailleurs, le délai de mise en œuvre semble très court.

En tout état de cause, M. Baylac indique qu'il mènera un vrai débat au sein de la communauté de communes et ceci toujours dans l'intérêt des citoyens.

M. le Préfet reconnaît que le projet constitue un point d'équilibre entre le seuil fixé par la loi et un projet plus complet pour lequel les conditions n'étaient probablement pas remplies au vu de ses rencontres et échanges. En tout état de cause, la CDCI pourra faire de nouvelles propositions de fusion dans le cadre de son pouvoir d'amendement. Cela constitue un premier pas vers ce qu'il faut faire dans ce département à l'échelle de la grande région. L'appui technique des services de l'État est indispensable dans cet exercice compliqué, d'autant plus que les délais prévus par la loi sont contraints.

M. Frairet regrette que l'aspect démographique prévaut dans cette orientation nationale qui, selon lui, n'est pas essentiel. L'hyper ruralité présente des difficultés particulières qui, par ces regroupements, vont s'additionner.

Il s'étonne de l'inégalité de traitement du point de vue de la taille des communautés de communes dont 8 d'entre elles auront moins de 15 000 habitants. Il ne souhaite pas que les nouvelles intercommunalités créées subissent des désagréments liés à une sorte d'expérimentation.

Il demande qu'une étude soit menée par les services de l'État, mais aussi en interne, sur le transfert réel des charges et des recettes liées aux transferts de compétences. Il faut également étudier les incidences des compétences subies en matière de budget et d'aides.

M. le Préfet répond que la démographie n'est pas le seul facteur à prendre en compte, mais qu'elle entraîne mécaniquement des dotations de l'État non négligeables. Le choix de ces fusions a été dicté par la maturité des projets pour aller plus loin que ce qu'exigeait la loi. En ce qui concerne les simulations budgétaires, les services de l'État et en particulier la direction départementale des finances publiques sont à la disposition des élus.

Mme Dupuy-Mitterrand fait part de son inquiétude par rapport au projet qui présente un découpage géographique mais aucune simulation financière. Dans ces fusions, il y a des choses qui rassemblent mais il y a aussi des compétences que d'autres n'ont pas, des compétences non obligatoires qui pourraient, peut être, être abandonnées. Si par exemple, la compétence voirie devait être retransférée aux communes, la plupart d'entre elles ne pourraient financièrement pas l'assumer.

S'il est indéniable qu'il faut avancer, l'échéance du 1er janvier 2017 ne paraît pas tenable. Il faut donc envoyer le schéma aux communes accompagné d'une réflexion sur la fiscalité pour ne pas risquer le blocage.

M. le Préfet rappelle que le calendrier est imposé par la loi et confirme que la direction départementale des finances publiques apportera les simulations financières aux communes. Un millier d'intercommunalités sont susceptibles d'évoluer prochainement, une vingtaine de fusions se préparent dans un département voisin, et les mêmes questions se posent partout.

Dans les semaines qui viennent, il demande que tous les services se mettent à la disposition des élus pour les aider à travailler sur ce projet. Ensuite, il appartiendra à la CDCI et à ses membres de travailler sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) jusqu'à son adoption.

M. Frairet admet qu'il se rangera à l'avis de la CDCI mais souhaite rester maître de son destin compte tenu que seules trois fusions sont proposées dans ce projet de SDCI.

M. Dubrac s'interroge sur l'opportunité de fusionner non pas trois entités du PETR du Pays d'Armagnac mais quatre avec la communauté de communes de la Ténarèze. Cette entité de 44 000 habitants aurait une vraie existence géopolitique. On pourrait aussi opter pour deux fusions équilibrées au sein du PETR.

Selon M. Dubrac, si on réfléchissait à un autre découpage, on réduirait significativement le nombre de syndicats. Il demande que cette option de fusion à 4, ou de 2 fusions de deux communautés de communes, soit examinée par les communes concernées.

M. Dupront partage certaines inquiétudes mais le périmètre proposé lui convient parfaitement même s'il n'est pas opposé à étendre celui-ci à intégralité du PETR. Il n'a pas de souci sur les questions fiscales qui devraient se régler normalement.

Par contre, le calendrier lui semble trop court notamment pour mener à bien une prise de compétence qui demande habituellement un à deux ans.

Par ailleurs, vis-à-vis du personnel, il craint que ces délais contraints ne mettent sérieusement en difficulté les agents et leurs encadrants.

M. le Préfet reconnaît qu'il y aura des difficultés pour l'alignement des conditions de travail et vis à vis du changement d'employeur. Par ailleurs, il se félicite que de nouvelles perspectives de fusion pour la communauté de communes de la Ténarèze soient évoquées. Il appartient aux élus concernés d'y réfléchir avec l'appui, le cas échéant, des services de l'État.

M. Frayret souhaite des précisions sur la représentation au sein des EPCI et sur le nombre de délégués.

M. le préfet redit que la gouvernance est en effet une limite objective à l'exercice qu'il faut avoir en tête quand on fait des propositions.

M. Gabas se fait confirmer qu'il faut bien deux communautés de communes minimum pour qu'un PÉTR perdure.

M. Montaugé rappelle que cette loi a fait l'objet d'un consensus au sein du Parlement et que l'esprit de la loi va dans le sens d'un regroupement des territoires intercommunaux auquel on a un intérêt certain. Les arguments qui prévalaient pour la démarche du SCOT de Gascogne sont les mêmes qu'aujourd'hui.

Les élus demandent du temps et qu'on leur fasse la démonstration qu'il y a un intérêt immédiat à se regrouper, au-delà de la présentation de carte qui leur est faite.

L'importance du rôle de l'agglomération est clairement soulignée dans le schéma et il est nécessaire que celle-ci dispose d'une taille suffisante pour gérer les effets centrifuges des départements voisins, non seulement pour l'agglomération elle seule mais aussi pour l'ensemble du département.

D'autre part, M. Montaugé a fait examiner les éléments de fiscalité et le volet ressource humaine qui découleraient du rapprochement envisagé : l'évolution serait positive du point de vue de la réévaluation de la DGF, de celui du coefficient d'intégration fiscale et générerait également un alignement vers le haut des salaires du personnel au bénéfice de celui de Coeur de Gascogne.

Pour les autres regroupements possibles de communautés de communes qui ne figurent pas dans le projet, il faut pouvoir travailler sur un calendrier plus large que celui de la loi.

Il est nécessaire de construire un discours et donner des arguments pour démontrer aux concitoyens qu'ils vont mieux vivre sur leur territoire et permettre aux communes de prendre leur décision en toute connaissance de cause.

M. le Préfet confirme l'intérêt collectif à poursuivre les pistes de rapprochement qui sont déjà entamées mais qui n'étaient pas suffisamment avancées pour les intégrer au schéma d'aujourd'hui. La disparité de l'exercice des compétences prises par les EPCI reste une difficulté à part entière.

M. Duprat indique qu'il a accepté, en sa qualité de membre de l'Association des maires du Gers, de se faire le porte-parole du président de la communauté de communes des Hautes Vallées et d'une majorité des maires de la communauté de communes, qui s'opposent au rapprochement avec la communauté de communes de la Vallée du Gers. S'ils considèrent la fusion nécessaire, ils estiment que le choix leur appartient.

Ils considèrent que leur bassin de vie se situe dans le secteur de Boulogne sur Gese en Haute-Garonne, ils gèrent ensemble la base de loisir du lac de la Gimone et sont solidaires de Saint Blancard. Ils ne comprennent pas que les frontières du département soient infranchissables.

La fusion proposée examinée en 2012 et 2013 n'est pas satisfaisante et a déjà été refusée en CDCI. D'une part, la communauté de communes Val de Gers n'est pas leur bassin de vie qui s'apparente plus aux coteaux de la vallée de la Gimone. En second lieu, le poids de la fiscalité de la communauté de communes Val de Gers est plus lourd.

Les maires concernés s'exprimeront par le vote mais M. Barthe souhaitait faire part de son désaccord devant la CDCI.

M. Broseta rappelle que M. Barthe ne siège pas en CDCI, d'un commun accord avec les autres présidents de communautés de communes et d'agglomération lors de la constitution de la liste présentée par l'Association des Maires du Gers pour l'élection de ses membres.

M. Rivière souligne que la communauté de communes des Hautes Vallées ne constitue pas un élément stratégique pour la communauté de communes du Val de Gers dans la mesure où ce secteur est très peu peuplé (1000 habitants). Il rappelle que la population de cette communauté de communes bénéficie de services (gendarmerie, pompiers, médical, péri scolaire,...) présents dans la communauté de communes Val de Gers.

Pour la fiscalité, contrairement à ce qui est indiqué, elle représente la moitié de celle de la communauté de communes des Hautes Vallées et 5 communes sont très favorables à la fusion.

D'autre part, la compétence scolaire inscrite dans le schéma comme devant être prise par Val de Gers à partir du 1^{er} janvier 2017, nécessite une réflexion de la part des élus notamment sur la priorisation des compétences prises.

M. le Préfet indique que la prochaine CDCI se réunira probablement en janvier 2016, mais aucune date n'est encore arrêtée.

Mme Pittaluga rappelle les règles de dépôt des amendements (qui doivent être écrits et motivés) qui figurent dans le règlement intérieur de la CDCI (annexe 4).

III – Avis sur le retrait de quatre communes du SIVOM de Plaisance

M. SOUBABERE présente le projet dont le détail figure dans le document annexé .
Aucune observation n'est exprimée.

M. le Préfet sollicite l'avis de la CDCI sur le projet :

- Votants : 38 (35 présents et 3 procurations)
- Abstentions : 0
- Pour : 38
- Contre : 0

Avis favorable à l'unanimité des suffrages.

IV - Avis sur la fusion du syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Auloue et du syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents

PV. M. SOUBABERE présente le projet dont le détail figure dans le document annexé au présent

Aucune observation n'est exprimée.

M. le Préfet sollicite l'avis de la CDCI sur le projet :

- Votants : 38 (35 présents et 3 procurations)
- Abstentions : 0
- Pour : 38
- Contre : 0

Avis favorable à l'unanimité des suffrages.

V – Information sur l'extension du périmètre du syndicat mixte de gestion de l'Adour et de ses affluents

M. SOUBABERE présente le projet dont le détail figure sur le document annexé au présent PV qui ne fait l'objet d'aucune observation des membres de la CDCI.

En l'absence d'autres questions, M. le Préfet lève la séance à 16h30.

Le Préfet

Pierre ORY

